

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,  
des proches et des organismes  
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-03673

**Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.**

Me Lyne Lamarre

<b>BUREAU DU CORONER</b>	
2023-05-17 Date de l'avis	2023-03673 N° de dossier
<b>IDENTITÉ</b>	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
89 ans Âge	Masculin Sexe
Saint-Urbain-Premier Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>	
2022-06-14 Date du décès	Châteauguay Municipalité du décès
Hôpital Anna-Laberge Lieu du décès	

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ est identifié visuellement par des proches en cours d'hospitalisation.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 15 mai 2022, M. ██████████ est transporté par ambulance à l'urgence de l'Hôpital Anna-Laberge en raison d'une dégradation de son état général depuis environ trois jours. S'ensuit une hospitalisation. L'évaluation médicale révèle une infection urinaire grave (urosepsis post-tentative de retrait d'une sonde double J<sup>1</sup>). Un traitement antibiotique intraveineux est administré et une sonde de néphrostomie<sup>2</sup> est mise en place. Selon une note médicale qui date du 18 mai 2022, M. ██████████ refuse que sa famille soit avisée de son état de santé pour une raison qui lui est personnelle. Selon une note médicale qui date du 19 mai 2022, M. ██████████ mentionne qu'il n'est pas intéressé par une procédure médicale invasive.

Au début du mois de juin 2022, un congé hospitalier est envisagé, mais un déconditionnement et un diagnostic de COVID-19 s'ensuivent. Le 13 juin 2022, M. ██████████ mentionne qu'il ne veut plus souffrir et qu'il ne veut plus de traitement. Le médecin note que M. ██████████ comprend bien sa situation. À la demande de M. ██████████ des soins de confort sont administrés. Son décès survient le 14 juin 2022 à 18 h 49.

### EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Puisque le décès de M. ██████████ est rapporté au coroner le 17 mai 2023 (déclaration tardive de décès) par la Sûreté du Québec, Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry, et que le décès date du 14 juin 2022, aucune expertise n'a pu être ordonnée à la demande du coroner.

<sup>1</sup> M. ██████████ est porteur d'une sonde double J (depuis la fin de l'été 2020) qui est calcifiée et dysfonctionnelle. Elle est incrustée dans l'uretère. On tente de lui retirer cette sonde quelques semaines auparavant, mais cette tentative est infructueuse.

<sup>2</sup> La sonde de néphrostomie est un tube inséré dans un rein qui permet à l'urine de s'écouler dans un sac de drainage.

## ANALYSE

Certaines personnes allèguent que le décès de M. [REDACTED] serait survenu dans des circonstances suspectes.

Selon l'enquête policière de la Sûreté du Québec, Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry, il n'existe aucun motif raisonnable de croire qu'un acte criminel est la cause du décès de M. [REDACTED]

Il importe de préciser qu'en vertu de la *Loi sur les coroners*, « [l]e coroner ne peut à l'occasion d'une investigation ou d'une enquête se prononcer sur la responsabilité civile ou criminelle d'une personne.<sup>3</sup> » De plus, les coroners n'ont pas compétence pour juger de la qualité des actes et diagnostics professionnels posés par des médecins. Par ailleurs, il n'est pas dans le mandat d'un coroner d'examiner la conduite ou la compétence des personnes impliquées dans les soins prodigués à un usager du réseau de la santé ; des mécanismes existent à cet effet et diverses instances ont le mandat précis d'assurer cette mission.

Ainsi, les conditions qui entraînent le décès de M. [REDACTED] sont documentées dans son dossier médical de l'Hôpital Anna-Laberge. Sur la feuille sommaire d'hospitalisation, le médecin indique comme causes immédiates du décès : COVID-19, sténose valvulaire aortique sévère et insuffisance rénale progressive. Sur le bulletin de décès, le médecin attribue la cause du décès de M. [REDACTED] à une insuffisance rénale aiguë sur une insuffisance rénale chronique. Il note que la sténose valvulaire sévère terminale, la maladie cardiaque athérosclérotique et la COVID-19 (nosocomiale) ont contribué au décès de M. [REDACTED]

On compte parmi les antécédents médicaux de M. [REDACTED] entre autres, une sténose valvulaire aortique sévère, une lithiase rénale (calculs), l'insuffisance rénale chronique, la maladie cardiaque athérosclérotique, l'hypotension orthostatique, l'hypertension artérielle, la colite ulcéreuse, la dyslipidémie, l'anémie chronique multifactorielle et l'ostéoporose fracturaire, notamment. M. [REDACTED] est aussi porteur d'une stomie.

Selon son dossier médical, M. [REDACTED] est porteur d'une sonde double J depuis la fin de l'été 2020. Il semble n'y avoir aucune note qui indique un retrait ou un changement de cette sonde par la suite (hormis la tentative de retrait infructueuse quelques semaines avant son admission à l'Hôpital Anna-Laberge). Le suivi effectué en rapport avec cette sonde double J a-t-il été adéquat ? Il serait opportun que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest, dont fait partie l'Hôpital Anna-Laberge, révise le dossier de M. [REDACTED] en lien avec ce questionnement. À ce titre, dans un objectif d'une meilleure protection de la vie humaine, je formule une recommandation.

Par ailleurs, un retour sur les circonstances du décès auprès du CISSS de la Montérégie-Ouest m'a permis de discuter préalablement de la recommandation.

## CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] est décédé de complications médicales multifactorielles à la suite d'une insuffisance rénale aiguë sur une insuffisance rénale chronique.

Il s'agit d'un décès naturel.

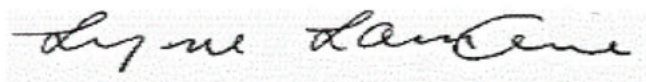
<sup>3</sup> *Loi sur les coroners*, RLRQ c. C — 68,01, art. 4

## RECOMMANDATION

Je recommande au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, dont fait partie l'Hôpital Anna-Laberge, de réviser la qualité des soins offerts à M. [REDACTED] en lien avec le questionnement soulevé (le suivi en rapport avec la sonde double J) et de mettre en place les mesures correctives jugées appropriées, le cas échéant.

---

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 22 avril 2024.



Me Lyne Lamarre, coroner